

Tirage au sort « Vive le Commerce Equitable » - AGRI-ÉTHIQUE

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur

AGRI-ÉTHIQUE, dont le siège social est situé à La Roche sur Yon (85000), 12, Boulevard Réaumur, SIRET numéro 791 485 923 00019 et représentée par M. BRINDEJONC Ludovic, en qualité de Directeur Général, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Vive le Commerce Equitable ». Ce jeu aura lieu du 11/05/2019 au 28/05/2019. Ce jeu sera accessible et diffusé par les boulangeries partenaires de l'opération et sur le Facebook Agri-ethique <https://fr-fr.facebook.com/AgriEthique>.

Article 2 : principe général du jeu

Le concours « Vive le Commerce Equitable » comporte deux modalités de jeu :

Une 1^{ère} chance de gagner avec un tirage au sort dans les boulangeries Agri-Ethique participantes (ticket à mettre dans l'urne).

Une 2^{ème} chance de gagner avec tirage au sort sur le Facebook Agri-éthique <https://fr-fr.facebook.com/AgriEthique>.

Article 3 : Dispositions particulières du jeu en Boulangerie

Article 3.1. Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse & DOM TOM).

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu Concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices des Sociétés participantes, ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu AGRI-ÉTHIQUE.

Article 3.2. Organisation

Lors de leur visite dans les boulangeries participantes, les clients et/ou les visiteurs se verront remettre un ticket. Les billets comportent une souche. Les clients et/ou visiteurs doivent compléter la souche avec leurs coordonnées et mettre ensuite le ticket dans l'urne. Les participants pourront ainsi tenter de gagner le VTT mis en jeu.

Les tickets sont distribués dans la limite des stocks disponibles, à raison d'un ticket par famille et à un adulte seulement.

Tout ticket déchiré, illisible, incomplet ou différent de ceux définis par le jeu, remis après la date limite seront considérés comme nuls.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 3.3. Lot du tirage au sort

Dans chaque boulangerie participante, il y a un VTT à gagner d'une valeur de 160.00€ (cent soixante euros)

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 3.4. Détermination du gagnant

Le tirage au sort se fera le Mercredi 29 Mai 2019 dans les boulangeries participantes. Chaque boulangerie participante avertira le gagnant par courrier électronique ou appel téléphonique dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.

L'Organisateur pourra publier sur les différents supports de communication, le nom, prénom du gagnant, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 3.5. Remise du lot

Le gagnant recevra le VTT dans la boulangerie participante. Le lot sera remis au gagnant en main propre directement en boulangerie. Il ne pourra être demandé l'échange ou la contre-valeur de ce lot en espèces ou bons d'achat ou contre d'autres biens et services.

Article 3.6 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou appel téléphonique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève ou autres raisons) cette opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

Article 3.7. : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en

écrivain à L'Organisateur : Jeu Concours AGRI-ÉTHIQUE 12, Boulevard Réaumur, 85000 La Roche sur Yon. Les données personnelles enregistrées par les participants ne seront pas cédées à des tiers.

Article 4 : Durée et Modification

Le règlement s'applique à toute personne qui participe à l'opération « Vive le Commerce Equitable ». Tout participant refusant la ou les modifications intervenues, devra cesser de participer au jeu. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

En cas de manquement d'un participant au présent règlement, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. En outre, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 5 : Droit de propriété intellectuelle et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants du Jeu « Vive le Commerce Equitable » sont strictement interdites.

Article 7 : L'envoi du règlement

Le présent Règlement pourra être fourni sur simple demande par courrier (adressé à L'Organisateur), en joignant une enveloppe portant le nom et l'adresse du demandeur. Le timbre lié à la demande écrite d'une copie du règlement sera remboursé au tarif lent de la Poste sur simple demande écrite adressée à l'organisateur du jeu. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 jours à compter de la fin du jeu.

Fait à La Roche sur Yon, Le 12 Mars 2019

ANNEXE

Ticket

agri éthique France

VIVE LE COMMERCE ÉQUITABLE
Choisir le commerce équitable
c'est aussi agir pour l'environnement

Nom
Prénom
Adresse
C.P.
Ville.....
Tél.
Email

agri éthique France | **Commerce Équitable France** | **LA QUINZAINE DU COMMERCE ÉQUITABLE**

DU 11 AU 26 MAI 2019
VIVE LE COMMERCE ÉQUITABLE

1 VTT À GAGNER
dans votre boulangerie

UNE SECONDE CHANCE SUR FACEBOOK AGRÉ-ÉTHIQUE

Tirage au sort
le mercredi 29 mai 2019 dans votre boulangerie
Le règlement du jeu est disponible à l'adresse : www.agriethique.fr

Partie à détacher et à mettre dans l'urne

Affiche

agri éthique France

VIVE LE COMMERCE ÉQUITABLE
DU 11 AU 26 MAI 2019

Un VTT à gagner
dans votre boulangerie

UNE SECONDE CHANCE SUR FACEBOOK AGRÉ-ÉTHIQUE

agri éthique France | **Commerce Équitable France** | **LA QUINZAINE DU COMMERCE ÉQUITABLE**

Agri-éthique et ses partenaires (Agriculteurs, Organisation de producteurs, Meunier, Boulangers) s'engagent dans la **QUINZAINE DU COMMERCE ÉQUITABLE**

* Règlement du jeu disponible sur internet www.agriethique.fr et en boulangerie.